

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 2 février 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 11

L'an deux mille deux le 2 février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SEPVRET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire session au lieu exceptionnel de la Salle des Sources en raison des mesures sanitaires liées à la pandémie du COVID 19, sous la présidence de Patrick CHARPENTIER, Maire.

Date de la convocation : 24 janvier 2022.

Présents : MM./Mmes : BOUGOUIN Isabelle, BUTRÉ Sabrina, BRISSARD Armand CHARPENTIER Patrick, CHESNES Dolorès, DUCOURTIEUX Jean-Claude, DURANDEAU Rodolphe, GIRARD Marie-Françoise, JUIN Fabrice, LIÉTARD Philippe, MIGAULT Marie-Rose

Absents ayant donné pouvoir :

Absents excusés : BARC Nathalie, PARISOT Bertrand, THIERY Yves, VRIGNAULT Emilie

Secrétaire de séance : Mme BUTRÉ Sabrina

ORDRE DU JOUR :

- ***Validation du dernier procès-verbal,***
- ***Résultats comptables 2021 (compte de gestion-compte administratif) et projection 2022,***
- ***Complémentaire santé des salariés,***
- ***Convention CNRACL,***
- ***Convention Communauté de communes (soutien entreprises COVID 19),***
- ***Journée de solidarité,***
- ***Evolution poste agent technique,***
- ***Questions diverses***

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

RÉSULTATS COMPTABLES 2021 – PROJECTION 2022

- Le compte administratif en accord avec le compte de gestion présente un excédent de fonctionnement de 143 559,17 € et un déficit d'investissement de 45 386,32 €, ce qui donne un excédent de résultat de 98 1782,85 € pour l'exercice 2021. Les comptes seront validés au prochain conseil municipal.
- Chaque ligne budgétaire de fonctionnement est étudiée pour la préparation du budget 2022.
- Un débat est proposé par le maire sur le maintien ou non des taux des impôts locaux. Le conseil municipal souhaite à l'unanimité conserver les taux actuels et ne pas suivre l'inflation, considérant que la population est suffisamment impactée. Les taux seront votés au prochain conseil.
- Concernant les projets 2022, il est prévu :
 - de changer les tables et chaises de la salle des fêtes et de stocker le mobilier actuel dans un nouveau local qui sera construit au niveau des halles.
 - d'investir dans la conception de nouvelles boucles du sentier des Sources vers le Coudray, réalisée par le collectif des Sources.
 - Le projet d'étude pour la construction de maisons intergénérationnelles est discuté, le maire doit explorer les pistes de subventions et vérifier si le critère intergénérationnel est bien pertinent. Il est décidé aussi de refaire une publicité des terrains vers les agences et les constructeurs.

COMPLÉMENTAIRE SANTÉ DES SALARIÉS

Monsieur Le Maire rappelle que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance (ou garantie maintien de salaire). La PSC comprend deux volets :

- La prévoyance (la garantie maintien de salaire, l'invalidité, le décès...)
- La santé (les soins et les frais occasionnés par une maternité, une maladie, un accident, ...)

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence). Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Monsieur Le Maire précise alors que les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet avant le 18 février 2022 au sein de leurs assemblées délibérantes et dans le cadre du dialogue social avec les instances représentatives du personnel.

Il reste à ce jour un certain nombre de points à préciser à travers les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire. Parmi eux :

- Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance) et l'indice de révision retenu.
- La portabilité des contrats en cas de mobilité.
- Le public éligible.
- Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations.
- La situation des retraités.
- La situation des agents multi-employeurs...

Après cet exposé, Monsieur Le Maire déclare le débat ouvert au sein de l'assemblée délibérante :

Evolution envisagée pour atteindre l'horizon 2025 et 2026 :

La mise en place se fera en fonction du montant de référence.

La participation de la collectivité sera étudiée selon le cahier des charges proposé par le Centre de Gestion 79 (garanties, charges...).

CONVENTION CNRACL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention ci-jointe avec le Centre de Gestion, afin de pouvoir avoir recours à la mission optionnelle relative au traitement des dossiers retraite CNRACL du service expertise statutaire-GRH du CDG 79, pour la période du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2025.

CONVENTION COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (SOUTIEN ENTREPRISES LOCALES COVID 19)

La commune a versé la somme de 6 440,00 € pour le fonds de soutien aux entreprises du mellois sur la base de 10 €/habitant sur l'exercice 2020.

La part du fonds abondée par les communes a été consommée à hauteur de 46 % ce qui représente la somme de 2 939,80 € pour la commune de Sepvret. En conséquence, le trop-perçu d'un montant de 3 500,20 € est remboursé par la Communauté de Communes Mellois en Poitou.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le maire à signer l'avenant n°1 à la convention correspondant à ce remboursement.

JOURNÉE DE SOLIDARITÉ

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal d'instituer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées en application des dispositions susvisées, pour l'ensemble du personnel titulaire et non titulaire. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec l'avis du Comité technique réuni le 25 janvier 2022 d'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant : le travail d'un jour férié précédemment chômé, autre que le 1^{er} mai, à savoir, le lundi de Pentecôte, le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur, le travail de sept heures précédemment non travaillées à l'exclusion des jours de congés annuels.

- que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique paritaire compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

ÉVOLUTION POSTE AGENT TECHNIQUE

- Compte tenu de l'accroissement de travail pour l'entretien des espaces verts de la commune, le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe actuellement de 30 heures hebdomadaires sera de 35 heures hebdomadaires, il convient de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi.

Compte tenu de la nomination d'un poste dans le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe aux fonctions d'agent d'entretien, il convient de supprimer le poste d'adjoint technique territorial et de créer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec l'avis du Comité technique réuni le 25 janvier 2022 :

- L'augmentation de la durée hebdomadaire de travail du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au service des espaces verts de 30 heures à 35 heures.
- La suppression de l'emploi d'Adjoint technique territorial aux fonctions d'agent d'entretien et la création d'un emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps.

- Suite à l'opération de recrutement enregistré sous le numéro de déclaration V079220100506367001 et l'expérience acquise depuis le mois d'octobre sur notre commune, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de recruter Monsieur Nicolas SALLÉ pour assurer les fonctions d'Adjoint Technique en voirie, espaces verts et bâtiments publics en contrat de travail à durée, à temps complet.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

- Contrat durée déterminée prendra effet au 01/03/2022 pour une durée de 3 ans (qui peut être renouvelé dans la limite d'une durée totale de 6 ans), et prendra fin le 28/02/2025.
- 35 heures hebdomadaires,
- Grade de rémunération d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe,
- Echelon 1 : Indice Brut 368/Indice Majoré 343,
- Les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

QUESTIONS DIVERSES

- Suite à de nouvelles demandes concernant la location des salles, de la vaisselle, des tables et des chaises et pour faciliter le système de réservation et de fonctionnement, le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte les nouvelles conditions de location et autorise le maire a modifié en conséquence : le bon de réservation, la convention de location et le règlement intérieur, à savoir :

SALLE DES SOURCES (salle des fêtes) Capacité 150 personnes	Habitants de la commune	Hors commune	Association de la commune
Du 15 avril au 14 octobre	150 € le week-end * 70 € hors week-end	300 € le week-end * 100 € hors week-end	Gratuit
Du 15 octobre au 14 avril (chauffage compris)	200 € le week-end * 150 € hors week-end	350 € le week-end* 200 € le week-end	Gratuit
Caution	800 €		

LES HALLES	Habitants de la commune	Hors commune	Association de la commune
Toute l'année	20€/jour	50€/jour	Gratuit

SALLE POLYVALENTE Uniquement pour les réunions occasionnelles professionnelles ou associatives Capacité 40 personnes	Habitants de la commune	Hors commune	Association de la commune
Toute l'année	20€/jour	50€/jour	Gratuit

La demande d'arrhes de 30 % pour les réservations est supprimée.

Une attestation de responsabilité civile est demandée au moment de la remise des clefs et de l'état des lieux.

LOCATION VAISSELLE Possible uniquement sur les lieux de réservation	20 €
---	------

LOCATION TABLES ET CHAISES Uniquement pour les habitants de la commune	Gratuit
Caution	150 €

Modification du règlement intérieur (ajout)

« Article 14 » : les animaux sont strictement interdits dans les salles.

- Le nombre de pages éditées pour le bulletin annuel est supérieur à celui de l'année dernière et a fait l'objet d'un nouveau devis. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'annuler le devis précédent et de valider le devis suivant : Devis FM 3572 – Imprimerie MATHIEU – 300 bulletins municipaux : 1 594,00 € HT, soit 1 912,80 € TTC.
- Une douzaine d'arbres fruitiers seront plantés derrière la Salle des Fêtes.
- La construction d'un skate Park est sollicitée par un jeune de la commune.
- Certaines pancartes « interdit aux motos » ont disparu, notamment à Pied Bâché.
- Certaines précautions d'usage sont signalées pour l'installation d'un tourne broche pour le mariage du mois d'août.
- Rappel des dates des élections : Présidentielles → 10 et 24 avril - Législatives → 12 et 19 juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30.
Fait et délibéré en séance du 2 février 2022